

# STAGE LANGUES VIVANTES – Mercredi 21.02.2007

## SNES Limoges

Intervenante : Martine VILLY

### INTRODUCTION

Les langues vivantes sont manifestement la cible actuelle du gouvernement, leur enseignement subit de nombreux bouleversements par l'instauration de nouveaux textes de réformes. Comment s'y retrouver et y voir plus clair dans ces documents ? Comment réagir face aux nouveaux modes d'organisation ? Comment être mieux armé pour faire face à ce 'nouveau métier' et surtout être capable de diffuser l'information ?

### COMPRENDRE LES TEXTES DE REFORMES DES LV

#### 1. Le B.O. n° 31 du 1<sup>er</sup> sept. 2005

Ce décret instaure le CECRL (Cadre Européen Commun de Référence en Langues). Le CECRL devient la référence, le texte de base pour l'élaboration des nouveaux programmes et niveaux fixés pour le Primaire et le 2<sup>nd</sup> degré. A cela s'ajoute la mise en place d'une Commission Académique des LV, mais avec une sous représentation des enseignants et un rôle plus que flou.

Deux problèmes majeurs se dégagent de la lecture du texte et de son interprétation :

↳ Les groupes de compétence : leur mise en place est préconisée et non obligatoire. Elle signifie de nouveaux modes d'organisation : par exemple plus de distinction LV 1 – LV 2, disparition des niveaux 4<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup>... Dans le cas d'une mise en place, il faut faire adopter l'organisation par le Conseil d'école ou le CA. Il faut être particulièrement vigilant aussi à ce qu'il y ait concertation des équipes pédagogiques pour éviter les tensions, prendre en compte tous les avis et bien se rendre compte des contraintes éventuelles (par exemple des contraintes d'emploi du temps avec des alignements nécessaires de plusieurs professeurs...). Il faut savoir que l'expérimentation dans une langue n'implique pas la mise en place obligatoire dans les autres LV.

↳ Les certifications des connaissances et compétences en LV : elles ne sont pas présentées comme obligatoire, d'ailleurs elles ne sont pas encore mises en place, mais expérimentation en cours en allemand (débutée en 2005/06). Concernant l'anglais et l'espagnol, pas de nouvelles précises mais un appel d'offre est paru au J.O. du 09 août 2006 pour une fourniture de certification et de prestation de formation associée !! La question se pose de l'objectif des certifications : crainte de la fin de l'évaluation des LV au bac (notamment si on se réfère aux préconisations des audits), rôle de l'enseignant devenant un simple exécutant (bon à vérifier des cases cochées !!)...

Au-delà des nouveaux modes d'organisation et d'évaluation, les programmes ont subi aussi de réels et profonds changements qui impliquent une nouvelle façon d'enseigner les contenus.

#### 2. La Lettre Flash du 20 oct. 2005

Cette lettre rappelle le plan en faveur d'une meilleure maîtrise des LV. Elle commente le décret, mais va au-delà des propositions avec des effets d'annonce mensongers, voire même de fausses informations. Par exemple, le récapitulatif en fin de lettre ne fait plus la distinction entre ce qui est adopté par le décret et ce qui est préconisé. Ainsi, la mise en place des groupes de compétences apparaît comme une des réformes, l'aspect facultatif n'existe plus !!

Concernant les expérimentations, on peut regretter qu'aucun bilan ne soit disponible. Seules quelques formes d'expérimentation sont consultables sur le site Eduscol, mais là encore aucun bilan. Fin 2005, 50 établissements environ sont répertoriés pour des expérimentations sous diverses formes, mais dans tous les cas elles se font sans moyens supplémentaires. Les différents témoignages d'expérimentation mettent en évidence certains dangers :

- dans la mise en place : par exemple, il faut avoir une vision d'ensemble pour éviter des pertes d'heures (ex. en 2<sup>de</sup> 3heures élèves = 3 heures profs...)

- dans l'interprétation : les groupes de niveau de compétence doivent être compris comme étant des groupes proposant l'entraînement aux 4/5 compétences langagières et non comme des groupes de niveau, organisation parfois tentante !!

Nous ne contestons pas l'intérêt de travailler les 4 compétences, mais attention à la dérive possible de saucissonner l'enseignement des LV et ainsi d'y perdre notre crédibilité ou de dérouter les élèves.

Cette lettre est aussi un document de travail manifestement apprécié des IPR, alors prudence ! Ne pas se laisser imposer ce modèle.

### 3. autres documents à consulter

- Dans le B.O. n° 23 du 8 juin 2006, vous pouvez retrouver la circulaire sur la Rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères qui reprend tous les points de la réforme (groupes de compétence, certifications, programmes...) avec une annexe rappelant les niveaux de compétence du CERCRL

- Le spécial 8 pages du SNES consacré aux LV du 20 mai 2006 apporte de nombreuses informations et de riches commentaires sur ces réformes avec les renvois aux textes officiels et sites à consulter.

*Face à ces textes, il est légitime de s'interroger sur l'objectif du Ministère. Pour quelles raisons les LV sont sous les feux ?*

- *Différentes évaluations aux résultats négatifs (PISA...)(notons que les évaluations ont révélé que les Français étaient les champions de la non-réponse, comportement pas seulement limité aux langues)*
- *Constat d'un mal-être des professeurs de langues (enquête MGEN)*
- *Discours systématique sur la mauvaise maîtrise des LV par les Français*

*Mais les réformes répondent-elles à ces constats ??*

*Quelle attitude adopter pour les professeurs de LV ?*

- *se battre pour les horaires*
- *se battre pour les effectifs en terme de nombre d'élèves par classe*
- *exiger de la formation continue et des outils adaptés (cf. F. GOUIER, les outils du Conseil de l'Europe en classe de langue, édition Didier)*
- *se battre pour la diversification, mais pas à n'importe quelles conditions et lutter contre les aspects utilitaristes des programmes*

## AUTRES POINTS DE LA REFORME

### 1. La bivalence

Les professeurs de langue sont dorénavant confrontés à un nouveau problème : l'arrivée de nouveaux certifiés avec une mention complémentaire (MC) en LV. Les candidats au CAPES peuvent présenter une mention complémentaire en LV dont le niveau requis pour le concours est celui de l'épreuve orale de CAPES de langue. Malgré l'échec de la session 2006 (Sur 7500 postulants à un CAPES avec MC, 400 l'ont présentée et seuls 33 ont été reçus !), cette MC est toujours proposée avec d'ailleurs des incitations tels que le versement d'une prime de bivalence (1200 €/ an pour 3 à 6 heures dans la 2<sup>e</sup> matière, 1500 €/ an pour + de 6 heures) et la possibilité d'une affectation prioritaire (qu'en est-il des règles actuelles de mutation ?) !!

Concernant l'enseignement des LV en Primaire, on a pu remarquer parfois un problème de qualité : les candidats au CAPES ont une épreuve obligatoire de langue depuis 2006 mais naturellement ne sont pas nécessairement spécialistes !

### 2. Le socle commun

Les premiers projets d'établir un socle commun (niveau minimal à atteindre en fin de scolarité obligatoire) avaient tout d'abord totalement négligé les LV. Et seule la FSU s'opposait au socle en

tant que minima culturels. Le projet final fait finalement de l'enseignement d'une langue vivante étrangère (et non régionale) un des sept piliers.

Le projet actuel propose une évaluation diagnostique en début de CM2 et de 3<sup>e</sup> pour décider de la mise en place de PPRE (programme personnalisé de réussite éducative) et ainsi éviter les redoublements.

L'évaluation des compétences en langue se ferait par le biais d'un livret de compétences (du type des portfolios ?) et l'élève choisirait de faire valider, soit sa LV 1, soit sa LV 2. Un cahier de compétences MELIA (Modèle d'Evaluation Linguistique Informatisée Adaptable) est en cours d'expérimentation dans certaines académies (Grenoble...) !!

Le programme en langue pour le socle commun a été élaboré à partir du CECRL, le niveau A2 (utilisateur élémentaire intermédiaire ou usuel) étant visé. On peut imaginer qu'il peut être validé à tout moment jusqu'à la fin de la scolarité.

#### *Conséquences et questions :*

- *Le problème se pose donc entre le niveau A2 requis pour le socle commun et le niveau B1 attendu pour la fin de scolarité obligatoire (B1 pour les 2de LV 1)*

*Quelle articulation existera entre la validation du socle et le Brevet ?*

*Cette validation sera-t-elle nécessaire pour le Brevet ?*

- *Comment s'organisera concrètement la validation ? Y aura-t-il des périodes banalisées ? Le professeur ne devient-il pas seulement un exécutant ? L'élève ne pourrait-il pas recourir à un autre professeur pour valider telle ou telle compétence (cf. B2i) ? Que penser de l'utilisation du portfolio ? Est-ce un document qui lui permettra de se 'vendre' à un employeur ?*

*Ces points nous amènent à penser que la validation n'aurait pas lieu sur une seule épreuve mais plutôt en cours de formation (≠ du contrôle continu)*

### **3. Le Brevet**

Un nouveau Brevet est mis en place pour 2008, mais texte très flou sur le lien entre socle et Brevet. L'évaluation des langues vivantes continuera certainement sous forme de contrôle continu, en particulier par souci d'économies.

### **4. Le Département de langues**

La création d'un département de langues par établissement (voir aussi l'audit) est encouragée par la circulaire pour : - répartir la dotation horaire en langues : attention donc aux problèmes de LV 1 / LV 2, aux tensions possibles entre les différentes langues enseignées ! (cf. organisation actuelle de l'horaire en STG : 5 heures LV 1 + LV 2).

- organiser les enseignements comme, par exemple, déterminer les moments d'évaluations communes, préparer les épreuves communes, organiser le contrôle en cours de formation et les certifications, opérer des choix d'options...et bien sûr mettre en place des groupes de compétence... Attention à ne pas confondre avec le Conseil Pédagogique, celui-ci n'a pas de rôle décisionnel, il n'est que consultatif et pour propositions.

### **5. La réforme du bac STG**

Il semble que cette série ouvre la voie d'une réforme de l'évaluation des LV, car elle a déjà subi de nombreux changements et donc constitue un terrain privilégié (également par des effectifs moins importants que les séries générales et un impact public moins grand).

La nouvelle épreuve 2007 consiste en une épreuve écrite en LV 1 et en LV 2 aux dates normales du calendrier du bac. Une épreuve avancée d'expression orale aura lieu au début du 3<sup>e</sup> trimestre.

Problème donc, malgré la nature de l'épreuve sur documents inconnus, d'équité entre les candidats. En revanche, l'épreuve de compréhension de l'oral est repoussée, mais toutefois expérimentée par des établissements volontaires (fort soutien des IPR à cette expérimentation).

La revendication du SNES porte plus particulièrement sur la mise en place et le calendrier des épreuves : Il ne semble pas judicieux et adapté de morceler l'évaluation, ni de 'grignoter' sans cesse sur l'année de Terminale pour anticiper les épreuves.

## 6. Allègement des groupes en Terminales LV 1

Cet allègement des effectifs est mis en place en séries générales et STG pour la LV 1.

- Problème avec les STG puisque l'horaire est globalisé (5 heures pour la LV 1 + LV 2)
- Groupes de 20 élèves, mais pas nécessairement des groupes de niveaux (pour l'horaire cela signifie 2 h élèves = 2 h prof). Pas de seuil de dédoublement, 20 est l'effectif préconisé. Donc ne pas confondre allègement et dédoublement !!
- Problème d'organisation en interne lié aux élèves issus de différentes classes, donc groupes très disparates et contraintes d'emploi du temps.

## LES AUDITS

Le Ministère de l'EN a commandé au Ministère du Budget deux audits sur les horaires en collège et en lycée. Ces textes sont donc des documents de travail dont les contenus ne sont pas systématiquement mis en place mais ils peuvent faire l'objet ultérieurement (et ce fut souvent le cas dans le passé avec d'autres audits) de préconisations et recommandations.

L'orientation principale est la réduction de la masse salariale (2 mots maîtres des audits étant performance et économies). Cet objectif peut être atteint en cassant la rigidité du système, rigidité se déclinant principalement en trois points : - grille horaire hebdomadaire

- notion de groupe classe
- attachement des professeurs à une seule discipline

On voit d'emblée que la volonté d'éclater le groupe classe est déjà dans les textes et expérimenté avec les groupes de compétence ou toutes autres formes de regroupement préconisées. La bivalence elle aussi met à mal cet attachement 'ridicule' du professeur à une seule discipline.

Casser la grille hebdo signifie par exemple - de mettre en place un système d'horaires intensifs sur certaines périodes

- d'annualiser les horaires par cycle. Cependant les horaires de l'audit et les horaires actuels diffèrent : il est proposé dans l'audit de comptabiliser pour une classe de 2<sup>de</sup> 140 h / an pour les 2 LV, soit 3,88h / semaine pour les deux LV, on n'y retrouve plus notre compte. L'idée est de partir des horaires seuil dans toutes les disciplines et d'attribuer en plus 20% d'heures non affectées, au conseil pédagogique de proposer une répartition !!

Autres contenus de l'audit : - la création d'un département de langues pour imposer les groupes de compétence (mentionnée dans le plan de rénovation de l'enseignement des langues) et la fusion LV 1 – LV 2

- la remontée de la LV 2 en 5<sup>e</sup> : seulement possible en fonction des initiatives locales et dans les établissements ayant peu de PPRE, puisque création à moyens constants

- pas de changements pour les bilingues et les Sections Européennes.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. Les assistants de langue

Un cahier des charges très détaillé dans certains cas (est-il différent d'une académie à l'autre ?) est demandé par l'IPR pour attribuer ensuite un assistant de langue à tel ou tel établissement. Comment monter de façon précise un projet quand on ne connaît pas le profil des postulants ? il semble tout de même opportun de remettre ce cahier des charges (voir aussi BO n° 23 du 8 juin 2006). Il est regrettable que l'enveloppe assistants diminue alors que les besoins augmentent (IUFM, Primaire, allègements en lycée...)

## **2. Les voyages scolaires**

De nombreuses questions se posent sur l'organisation des voyages en particulier pour l'aspect financier. Les accompagnateurs ne doivent en aucun cas payer leur voyage, ni faire d'avance remboursée en HSE. Il faut absolument que ces aspects techniques (lignes budgétaires...) soient pris en charge par l'intendant ou l'agent comptable. Même dans le cas d'organismes, il ne faut pas faire apparaître à part le coût pour les accompagnateurs.

Autre problème : le remplacement des heures de cours a été parfois exigé lorsque le collègue intervient sur deux établissements. Il faut demander aux chefs d'établissement de s'entendre. Nos 18 heures sont au service de l'éducation mais il se peut que les discussions n'aboutissent pas.

Les heures que l'on libère durant notre voyage peuvent être remplacées par des collègues dans le cadre de la Loi De Robien.

En tout état de cause, si vous ne pouvez pas organiser votre voyage dans des conditions correctes, refusez de partir !

## **3. Les 'boîtes à langues'**

Plusieurs professeurs font la remarque de se méfier des publicités circulant dans les établissements. Beaucoup de boîtes privées proposant des cours de rattrapage, de remise à niveau... se font connaître auprès des chefs d'établissement qui ont parfois une oreille complaisante ! (ex. Paraschool propose ses services par Internet avec code d'accès)